

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 MARS 2024

RÉSOLUTION N° 2024 – 04

Attribution du marché « développement des contrats d’approvisionnement » (DEVCAP)

Rapport de présentation

Les difficultés rencontrées par les industriels de la construction pour s’approvisionner en bois et répondre à terme aux enjeux de la réglementation environnementale « RE2020 » ont conduit l’Etat à mobiliser l’ensemble de la filière forêt-bois et à développer la contractualisation entre les différents maillons, du producteur au transformateur.

L’Office national des forêts (ONF), en sa qualité de gestionnaire des forêts publiques a été sollicité par l’Etat propriétaire pour développer au maximum les contrats d’approvisionnements avec les transformateurs, pour l’ensemble des bois issus des forêts domaniales.

Dans le cadre du contrat État-ONF pour la période 2021-2025, l’État a fixé à son opérateur de parvenir à l’horizon de la fin du contrat, à un taux de contractualisation des bois commercialisés en forêt domaniale de 75 % du volume total des bois vendus, contre 50 % en 2021.

Pour atteindre cet objectif, l’ONF a lancé un projet d’acquisition d’un outil informatique de développement des contrats d’approvisionnement (« DevCAP ») afin d’améliorer et d’uniformiser les pratiques métier et d’outiller ces nouvelles pratiques pour gagner en efficacité.

En effet, le renforcement de la chaîne d’approvisionnement en bois et la progression de la part des ventes réalisées par contrat d’approvisionnement des bois façonnés nécessite d’utiliser une solution informatique susceptible de couvrir l’ensemble du champ des fonctionnalités nécessaires à la réalisation de ce processus.

Or, la solution actuelle (outil PRODBOIS) n’est pas suffisamment intégrée, ne permet pas d’assurer le pilotage économique fin qu’exige le façonnage et la vente par contrats des bois domaniaux ou des collectivités. Le nouvel outil sera conçu pour assurer une gestion à la maille du chantier d’exploitation, selon une série de processus standardisés ; il sera étroitement interfacé avec le progiciel SAP afin d’assurer la meilleure traçabilité financière tout au long du processus de contractualisation.

Cette solution devra répondre aux exigences techniques propres à la direction des systèmes d’information (DSI), ainsi que celles liées à l’environnement de travail, comme la mobilité ou le hors-réseau.

La direction commercialisation bois et services (DCBS) est chargée, en lien étroit avec la DSI et de la direction économique et financière, de la mise en œuvre de cette orientation au sein de l’ensemble des services de l’ONF et notamment au sein des directions et des agences territoriales.

Avant de lancer le dialogue compétitif destiné à sélectionner la solution et le fournisseur, l'Office a fait réaliser deux études complémentaires :

- Une première étude métier a permis de partager les rôles et les processus cibles pour la gestion du bois façonné, en recherchant l'harmonisation des pratiques entre les directions territoriales. Cette étude a permis d'étudier les bonnes pratiques industrielles et d'identifier les particularités des métiers de la filière bois afin que ces spécificités soient prises en compte dans le futur outil informatique ;
- Une seconde étude, menée par la DSI, a consisté à vérifier auprès des éditeurs de logiciels, l'existence de solutions pouvant répondre de manière pertinente à la cible métier. Cette étude a permis de confirmer l'intérêt d'un scénario visant à introduire un nouveau progiciel de gestion intégré « Bois » au sein du système d'information de l'ONF.

Pour autant, des incertitudes restaient à lever sur la couverture des besoins fonctionnels par les solutions existantes et la possibilité d'étendre cette couverture au-delà de ce premier périmètre.

* * *

Par suite, conformément aux dispositions de l'article R. 2124-5 du code de la commande publique, l'ONF a lancé une procédure de dialogue compétitif car son besoin ne pouvait être satisfait sans adapter des solutions disponibles. Le dialogue a porté en priorité sur le périmètre du bois façonné à la mesure et a eu pour objet :

- d'affiner les attentes de l'ONF au regard des solutions existantes sur le marché tout en capitalisant sur les bonnes pratiques ;
- de vérifier la possibilité d'étendre le périmètre fonctionnel initial (extensions pour tout le bois façonné y compris en bloc, intégration des fonctions de gestion de la relation client et de gestion électronique des documents).

La procédure détaillée aux articles R. 2161-24 et suivants a été mise en œuvre. Elle a débuté par un avis public à candidature envoyé au journal officiel de l'Union Européenne et à Marchés Online le 31 janvier 2023. Il fixait la date limite de réception des candidatures au 3 mars 2023 à 12h00. Sept candidatures ont été reçues : TRIMBLE, CGI, ACCENTURE, HITACHI, INETUM, DOCAPOST et COD'IT.

Après analyse et conformément aux dispositions de l'avis d'appel à candidature et du règlement de consultation, les cinq candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des candidatures ont été admis à participer au dialogue. Deux sociétés ont été éliminées à ce stade de la procédure :

- la société COD'IT, car elle ne correspondait pas aux critères de sélection attendus par l'ONF (effectif inférieur à vingt-cinq personnes, activité spécialisée en logistique) ;
- La société DOCAPOST, car elle proposait des solutions développées en « low code » supposant un taux de développement très supérieur au seuil de 10 % défini comme objectif. Le « low code » est une approche du développement logiciel qui permet aux équipes de développer des solutions numériques et de créer des applications d'entreprise avec un besoin minimal de codage.

Avant le premier tour de dialogue, la société CGI a également abandonné la procédure, indiquant qu'elle ne disposait pas des ressources nécessaires pour instruire ce nouveau projet.

Le dialogue a donc été initié avec les sociétés TRIMBLE, ACCENTURE, HITACHI et INETUM.

Le calendrier des différents tours de dialogue et échanges avec les candidats a été le suivant :

Etapes	Dates
Lancement du premier tour de dialogue	24 mars 2023
Date limite de réception des offres	24 avril 2023
Première réunion de dialogue	du 15 au 17 mai 2023
Bilan avec les candidats	13 juin 2023
Lancement du second tour de dialogue	29 mai 2023
Date limite de remise des offres	19 juin 2023 à 12h00
Seconde réunion de dialogue	du 3 au 5 juillet 2023

Bilan avec les candidats	26 juillet 2023
Lancement du troisième tour de dialogue	26 juillet 2023
Date limite de remise des offres	7 septembre 2023
Troisième réunion de dialogue	du 15 au 22 septembre 2023
Comité stratégique	9 octobre 2023
Bilan avec les candidats	20 octobre 2023
Lancement du quatrième tour de dialogue	20 octobre 2023
Date limite de remise des offres	9 novembre 2023 à 12h00
Quatrième réunion de dialogue	Les 16 et 17 novembre 2023
Bilan avec les candidats	15 décembre 2023

A l'issue du troisième tour de dialogue, le comité stratégique de l'ONF réunit le 9 octobre 2023 a décidé d'éliminer la candidature d'ACCENTURE, conformément à l'article 4.3.2 du règlement de consultation, car elle présentait les évaluations techniques les plus faibles et ne répondait pas, sans prise en compte du prix à ce stade, au besoin de l'ONF.

A la fin du quatrième tour de dialogue, le 15 décembre 2023, les candidats ont été invités à remettre leurs offres finales. L'ONF a mis en ligne sur le profil d'acheteur PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) la version finale du dossier de consultation des entreprises. Le règlement de la consultation et le courrier adressé aux trois candidats encore en lice fixaient la date limite de réception des offres au mardi 9 janvier 2024 à 12h00. Les trois sociétés ont remis leur offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} février 2024 pour examiner les trois offres reçues à l'aune des deux critères de la valeur technique pour 60 % et du prix pour 40 % et attribuer le marché au candidat le mieux classé. Après analyse, les notes des trois finalistes sont les suivantes.

N° du pli	Candidat	Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre Note / 60	Critère n° 2 : Prix Note / 40	Note globale Note / 100	Classement général
1	HITACHI SOLUTIONS/SCC	55,20	32,87	88,07	1
2	TRIMBLE FORESTRY	31,12	29,01	60,13	3
3	INETUM	42,26	25,14	67,40	2

La commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement constitué de la société HITACHI SOLUTION et de la société SCC.

Celui-ci obtient la meilleure note technique (55,20 points sur 60) et la meilleure note sur le prix (32,87 points sur 40), soit une note globale de 88,07 points sur 100.

La sécurité des données sera assurée par la solution reposant sur Microsoft Dynamics 365 et le cloud Azure en France. Microsoft a mis à disposition de l'ONF une explication détaillée des engagements pris pour ses plateformes, garantissant ainsi une protection robuste et confidentielle des informations contenues dans la solution. Cette approche, validée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'ONF pour la qualité de sa documentation, est renforcée par les certifications de sécurité fournies par le candidat HITACHI.

Le marché à signer est composé d'une tranche ferme et de quatre tranches optionnelles :

- La tranche ferme, d'une durée estimée entre 12 à 24 mois, porte sur la conception-réalisation, le déploiement et l'hébergement de la solution en mode SaaS. Le prix, avant mise au point du marché est de 7 152 734,14 € HT, soit 8 583 280,97 € TTC sans la variante relative à la réversibilité et de 7 201 507,14 € HT, soit 8 641 808,57 € TTC avec la variante, dont 4 970 189,16 € HT, soit 5 964 227 € TTC au titre des licences.

- La tranche optionnelle n° 1, d'une durée estimée entre 6 à 12 mois, porte sur le développement et l'intégration de fonctionnalités complémentaires dans une nouvelle solution de gestion de la relation client. Cette tranche est sans incidence financière et n'a plus d'objet car ses fonctionnalités sont intégrées dans la solution proposée par le groupement.
- La tranche optionnelle n° 2, d'une durée d'un an, concerne l'initialisation de la tierce maintenance applicative, la maintenance sur incidents et les demandes de service, la maintenance corrective, la supervision et la maintenance technologique. Le prix est de 613 044 € HT, soit 735 652,80 € TTC.
- La tranche optionnelle n° 3a, d'une durée de deux ans, est relative à la maintenance sur incidents et demandes de service, la maintenance corrective, la supervision et la maintenance technologique. Le prix est de 797 232 € HT, soit 956 678,40 € TTC.
- La tranche optionnelle n° 3b est une alternative à la tranche 3a, sans la supervision et la maintenance technologique. Le prix est de 668 112 € HT, soit 801 734,40 € TTC.
- La tranche optionnelle n° 4, d'une durée de trois ans, est à bons de commande et porte sur la maintenance évolutive, les travaux complémentaires, les formations, la réversibilité, la fourniture de licences supplémentaires. Elle permet également de commander des prestations de développement, de pilotage et d'expertise sur la base d'unités d'œuvres chiffrées au bordereau des prix unitaires. Elle est passée sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de 10 M€ HT (le montant figurant dans le tableau infra à hauteur de 1,6 M€ a été calibrée en fonction d'une simulation de commande imposée à tous les candidats du marché).

Le tableau ci-après résume le bilan financier de l'opération dans sa globalité. La conception et l'intégration de l'ERP est chiffrée pour un montant total de 7,2 M€.

A ce coût initial, il convient de prendre en compte celui des licences, comprises pour une période de cinq ans pour un coût annuel de 994 k€.

Enfin, le marché emporte une prévision de dépense au titre des tranches optionnelles (maintenances correctives et évolutives) à hauteur de 3,0 M€.

HITACHI	En euro HT
Intégration	7 152 734 €
Acquisition licences (5 ans)	4 970 189 €
TOTAL Tranche ferme	12 122 923 €
TO2 : Maintenance corrective 1 an	613 044 €
TO3 a : Maintenance corrective 2 ans AVEC ADMIN	797 232 €
TO3 b : Maintenance corrective 2 ans SANS ADMIN	668 112 €
TO4 : Maintenance évolutive 3 ans (simulation de commande)	1 600 452 €
Sous-total avec TO3 a	3 010 728 €
TOTAL GENERAL TO3 a	15 133 651 €

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la directrice générale à signer le marché avec le groupement constitué de la société HITACHI SOLUTION et de la société SCC, classé en première position par la commission d'appel d'offres dans sa séance du 1^{er} février 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 MARS 2024

RÉSOLUTION n° 2024 – 04

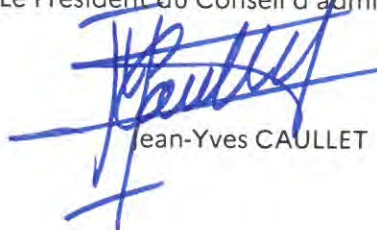
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ « DEVELOPPEMENT DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT »
(DEVCAP)**

- Vu le code forestier, notamment son article D 222-7, aliéna 15 ;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1^{er} février 2024 relatif à l'attribution du marché ;
- Sur le rapport de la directrice générale et après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration,

Autorise la directrice générale à signer le marché avec le groupement constitué de la société HITACHI SOLUTION, sise 34 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008) et de la société SCC, sise 96 rue des Trois Fontanot à NANTERRE (92744 Cedex).

Le Président du Conseil d'administration,


Jean-Yves CAULLET